



DEL N° 050/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

Séance du Vendredi 29 Septembre 2023

Date de convocation

22/09/2023

Date d'affichage

22/09/2023

L'an 2023 le Vendredi 29 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	11
Pouvoirs :	2
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

Absent excusé ayant donné procuration :

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : JOLY Denis à M. BROQUET Jean-Noël, PINOY Jacques à M. BOURDON Philippe

Absent excusé :

Absent non excusé :

Absent(s) : MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel

Secrétaire de séance :

Mme VINCKIER Annick

Objet : ADOPTION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° en date du approuvant la mise en place de M57 au 1^{er} Janvier 2024,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de la fongibilité des crédits suite au passage à la M57 au 01/01/2024,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

- **Que** l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Investissement et fonctionnement).
- **Que** la fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections et qu'elle permet de réaliser des opérations purement techniques.
- **Que** ce dispositif contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.
- **Que** l'assemblée délibérante est informée des virements de crédits lors de sa plus proche séance. Dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.
- **Que** cette disposition, si elle est approuvée, court jusqu'au renouvellement du conseil municipal.

Demande :

- Au conseil municipal :
 - **De déléguer** la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Investissement et fonctionnement).
 - **De l'autoriser** à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Délègue** la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Investissement et fonctionnement) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame Valérie KRIEBUS, responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,



J.N. BROQUET

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL502023
Objet :	DEL 050/2023 : ADOPTION DE LA FONGIBILITE DES
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-215905944-20230929-DEL502023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20230929-DEL502023-DE-1-1_0.xml	text/xml	873 o
Document principal (Délibération) Nom original : D50.2023.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20230929-DEL502023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	142.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2023 à 09h52min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2023 à 09h52min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2023 à 10h53min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 octobre 2023 à 10h53min04s	Reçu par le MI le 2023-10-03